

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2014

INTERDICTION CULTURE MAÏS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉ MON810 - (N° 1831)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Herth, M. Jacob, M. Taugourdeau, M. Salen, M. Chatel, M. Accoyer et M. Saddier

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Les expérimentations de plein champ sous contrôle sont autorisées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de ne pas rendre impossible la recherche scientifique en matière de plantes génétiquement modifiées.